

# **Amplitude Surgical**

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 30 juin 2020

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

## **DELOITTE & ASSOCIES**

106 COURS CHARLEMAGNE – 69002 LYON

TEL : + 33 (0) 4 72 43 37 00 – FAX : + 33 (0) 4 72 43 35 13

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA  
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

CAPITAL DE 1 723 040 EUROS – RCS NANTERRE 572 028 041

## **MAZARS**

LE PREMIUM - 131 BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET  
A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

# **Amplitude Surgical**

Société anonyme au capital de 478 048,41 €

Siège Social : 11 cours Jacques Offenbach - 26000 VALENCE

RCS : 533 149 688 RCS ROMANS

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 30 juin 2020

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**AMPLITUDE  
SURGICAL**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 30 juin 2020*

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de prestations de services conclu entre Orthofin II et Amplitude SAS**

Nature et objet :

En date du 10 octobre 2011, Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu une convention de prestations de services avec Amplitude SAS ayant pour objet la fourniture de prestations d'assistance et de conseils dans le cadre de la réorganisation de l'activité d'Amplitude SAS. Cette convention est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités :

Votre société perçoit une rémunération correspondant aux coûts supportés pour la réalisation des prestations susvisées auxquels une marge de 5 % est appliquée.

Le montant perçu par votre société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élève à 1.978.171 euros.

- **Convention de gestion de trésorerie**

Nature et objet :

En date du 31 octobre 2011, Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu une convention de gestion de trésorerie avec Amplitude SAS. Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

**AMPLITUDE  
SURGICAL**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 30 juin 2020*

Modalités et motifs :

Cette convention de trésorerie permet de financer les investissements réalisés par Amplitude SAS et toute autre opération.

Votre société a perçu à ce titre 558.196 euros d'intérêts pour l'exercice clos le 30 juin 2020. L'encours financier avec Amplitude SAS s'élève à 88.051.708 euros.

▪ **Convention d'intégration fiscale**

Nature et objet :

En date du 1er juillet 2011, votre société a conclu une convention d'intégration fiscale avec Amplitude SAS pour une durée de 5 ans. La convention prévoit que la filiale comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par la société mère.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs :

Cette convention permet, sur le plan fiscal, de compenser les pertes et profits entre les différentes filiales françaises du groupe détenues à plus de 95 %.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé au 30 juin 2020 un produit d'impôt sur les sociétés de 378.448 euros.

▪ **Convention de prêt intragroupe**

Nature et objet :

En date du 16 septembre 2014, la société Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu un prêt de 16.405.111 euros avec sa filiale Amplitude SAS.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

**AMPLITUDE  
SURGICAL**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 30 juin 2020*

Modalités et motifs :

Ce prêt a été mis en place pour le remboursement de la dette senior et des prêts associés dit « CAPEX ». Le prêt porte intérêt au taux EURIBOR 12 mois majoré de 3,5 points.

Votre société a enregistré 693.432 euros de produits financiers au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020. Le solde du prêt avec Amplitude SAS s'élève à 19.628.709 euros.

*Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 21 octobre 2020*

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &  
ASSOCIES**

Dominique VALETTE

**MAZARS**

Pierre BELUZE